

**ARRETE n° 23-485****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CAMION « LA CRAVATE SOLIDAIRE »
RAQUETTE DU CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS
LE 19 SEPTEMBRE 2023 DE 11H00 A 19H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service Politique de la Ville** en date du 25 août 2023 pour permettre le stationnement du camion de l'association « la Cravate solidaire »

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de Centre de Sports et Loisirs,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisé le stationnement du camion de l'Association « la Cravate solidaire » représentée par **Monsieur Thomas WOLBER**, responsable opérationnel, dont le siège social est situé au 162 Rue Nationale (75013) PARIS, le **19 septembre 2023 de 11h00 à 19h00** sur la raquette du CSL.

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette opération sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, le Centre Technique Municipal, le **Service Politique de la Ville pour transmission à l'Association « la Cravate solidaire »**, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F. Gaillard